

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB ISOLATION 71

Société par actions simplifiée (SAS)

Capital : 1 500 € (Mille cinq cents euros)

Siège social : [REDACTED]

Immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 911872786

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

L'an deux milles vingt-cinq,

Le 22 mai,

A seize heures,

Les associés d'**AB ISOLATION 71**, Société par actions simplifiée au capital de 1500 € (Mille cinq cents euros), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, [REDACTED] sur convocation des dirigeants.

Etaient présents :

- **LAOUKILI RACHDI Abdelmajid**
- **LAOUKILI RACHDI Abdelkarim**
- **LAOUKILI RACHDI Abdelaziz**

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité :

- Cession d'actions
- Fin des fonctions de M. Abdelaziz LAOUKILI RACHDI
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION : CESSION D' ACTIONS

L'Assemblée générale déclare autoriser la cession d'actions survenant, entre **M. LAOUKILI RACHDI Abdelaziz**, et les susvisés :

- **LAOUKILI RACHDI Abdelmajid**
- **LAOUKILI RACHDI Abdelkarim**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : FIN DES FONCTIONS DE M. LAOUKILI RACHDI

Les associés prennent acte du départ de monsieur Abdelaziz LAOUKILI RACHDI de ses fonctions de directeur général délégué de la société AB ISOLATION à compter du 22/05/2025.

Les associés le remercient pour les services rendus à la société.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la première résolution, les associés décident de modifier les articles 6, 7 et 38.

Article 6 – Apport

Suite à la cession intervenue le 22/05/2025, M. **LAOUKILI RACHDI Abdelaziz** cède :

- 05 actions à M. LAOUKILI RACHDI *Abdelmajid* pour une somme de 250€
- 05 actions à M. LAOUKILI RACHDI Abdelkarim pour une somme de 250€

Lesdites sommes correspondant à la souscription et à la libération de la totalité de 10 actions de 50 euros chacune.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1500.00 euros, Mille Cinq Cents euros.

Il est divisé en 30 actions de 50 euros de même catégorie, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur LAOUKILI RACHDI *Abdelmajid* - 750.00€

- Monsieur LAOUKILI RACHDI Abdelkarim -750.00€

Les autres informations figurants dans l'article demeurent inchangées.

Article 38 – Nomination des dirigeants

Nomination d'un Président

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée :

Monsieur **LAOUKILI RACHDI** Abdelmajid né le [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED] demeurant à [REDACTED] de nationalité [REDACTED]

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Nomination d'un Directeur Générale

Le Directeur général de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur **LAOUKILI RACHDI** Abdelkarim né le [REDACTED] à [REDACTED]
[REDACTED] demeurant à [REDACTED] de nationalité [REDACTED]

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIR

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ceci, il est dressé le présent procès-verbal, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Macon, Le 22/05/2025

Le président,

Monsieur LAOUKILI RACHDI Abdelmajid

